



Réf. Farde e-Assemblées : 2578289

N° OJ : 34

Projet d'Arrêté - Conseil du 25/03/2024

**Objet :** Contrat de Quartier Durable Versailles.- Opération 3.1 «Made in Versailles».- 1ère édition de l'appel à initiatives citoyennes et associatives.- Subside nominatif projet «Rêverie».

Le Conseil communal,

Considérant que l'opération 3.1 "Appel à initiatives locales Made in Versailles" figure au programme du Contrat de Quartier Durable Versailles, adopté par le Conseil communal le 5 septembre 2022 et approuvé par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale le 8 décembre 2022, dont notification à la Ville de Bruxelles en date du 3 janvier 2023 ;

Considérant que cette opération, pilotée par la cellule Rénovation urbaine, vise à soutenir et encourager des initiatives locales par l'octroi d'une subvention aux habitant.e.s et associations engagé.e.s dans la mise en œuvre d'actions susceptibles d'avoir un impact positif sur la qualité de vie et la cohésion sociale dans le quartier Versailles ;

Vu sa décision du 12 juin 2023 d'adopter le règlement du premier appel à initiatives citoyennes et associatives "Made in Versailles" ;

Considérant que l'appel à projets a été organisé du 15 juin au 29 septembre 2023 avec pour but de soutenir des initiatives locales de petite échelle, menées au sein du périmètre du Contrat de Quartier Durable Versailles, répondant aux objectifs suivants :

- renforcer le lien social, la solidarité et/ou la convivialité dans le périmètre ;
- valoriser les compétences, les talents et les ressources du quartier ;
- permettre aux habitant.e.s et usagers/ères d'être « acteurs/actrices » de la vie de leur quartier.

Considérant que conformément à l'article 5 du règlement de l'appel à projet : "tout porteur de projet doit consulter au minimum une fois l'équipe du CQD Versailles avant l'introduction dudit projet (sous peine de non-éligibilité de ce dernier)". Les 12 porteurs de projet ayant rencontré la coordinatrice des projets socio-économiques du CQD et ayant suivi des séances d'accompagnement avec celle-ci, leurs projets se sont vus être éligibles pour être évalués par le comité d'avis ;

Considérant qu'en date du 18 octobre 2023, un comité d'avis s'est réuni afin d'évaluer les 12 propositions reçues sur base des critères repris au règlement de l'appel à projets ;

Vu la décision du Collège du 7 décembre 2023 d'adopter la sélection des projets lauréats telle que proposée par le comité d'avis et dans les conditions fixées par le comité d'avis ;

Vu sa décision du 18 décembre 2023 d'adopter l'octroi d'un subside de 49.376,50 EUR aux lauréats du 1er appel à initiatives citoyennes et associatives « Made in Versailles » ainsi que la liste des subsides nominatifs du budget 2023, pour les avances de 80% des subsides accordés ;

Considérant que dans l'attente d'un numéro de personne permettant de créer des engagements de dépense définitifs directs pour les bénéficiaires personnes physiques (Ema Tytgat, Amina Boujeddaine et Anas Salbaoui), des engagements de dépense provisoires avaient été temporairement créés ;

Considérant que ces engagements provisoires n'ont pas été convertis en engagements effectifs avant la date butoir ;

Considérant qu'il y a lieu d'engager la dépense relative à la première avance en faveur d'Anas SALBAOUI, porteur du projet «

Rêverie », dont l'engagement provisoire n'a pas été rendu effectif ;

Considérant que les crédits nécessaires au versement de la première avance, à savoir 50% des subsides octroyés conformément au règlement de l'appel à projets, sont inscrits à l'article 93022/33101 du budget ordinaire de 2024, sous réserve d'approbation du budget par l'autorité de tutelle ;

Considérant que l'opération 3.1 « Appel à initiatives locales Made in Versailles » du Contrat de Quartier Durable Versailles est subsidiée à 100% par la Région de Bruxelles-Capitale ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article 1 :

Le subside nominatif de 2.500,00 EUR à l'article 93022/33101 du budget ordinaire 2024 pour l'avance de 50% du subside accordé à Anas Salbaoui dans le cadre de son projet «Rêverie», est adopté.

Article 2 :

La dépense est financée par un subside.

Annexes :